STRUCTURE DU MODÈLE PPP (INDUSTRIE, GOLFS ET COMPLEXES TOURISTIQUES) (1/2)

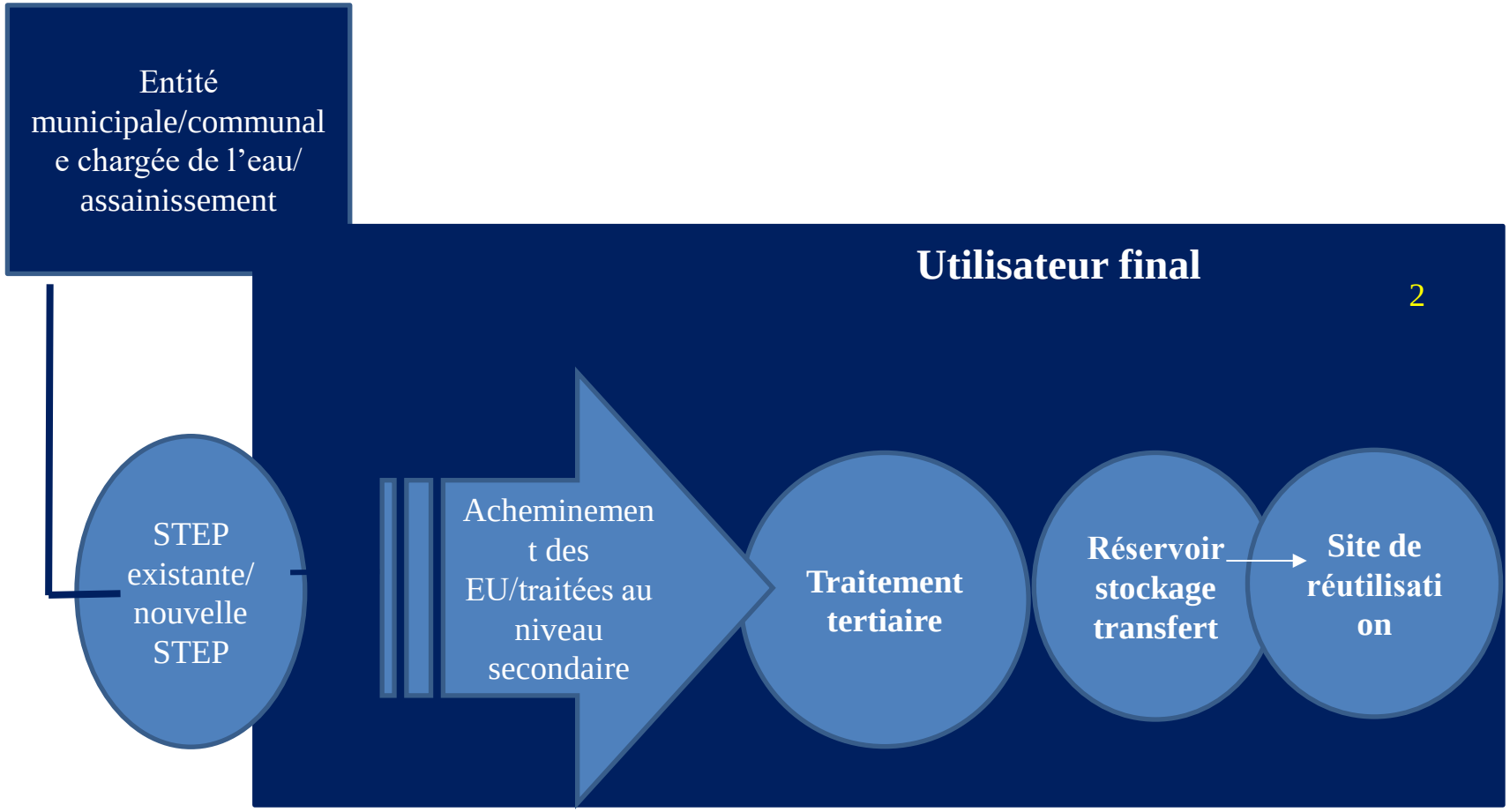

STRUCTURE DU MODÈLE PPP/USAGE (INDUSTRIE, GOLFS ET COMPLEXES TOURISTIQUES) (2/2)

Caractéristiques

- Modèle entièrement axé sur l'utilisateur final en termes de conception et de financement (mobilisation des ressources plus rapide pour le projet, responsabilité du promoteur golfique
- Il s’apparente à celui adopté pour le projet d’arrosage des golfs et espaces verts à Marrakech
- Les usagers paieront les frais volumétriques mensuels ou trimestriels pour les EUT
- L'utilisateur final paiera également aux fournisseurs de technologie les frais de service pour l'exploitation et la maintenance de la STEP et des réseaux d’adduction (à estimer en fonction du volume d'eau fourni)

C. RÉUTILISATION DES EUT POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DONT LES CEINTURES VERTES

MODÈLE DE RACHAT (GARANTI) D'UTILITÉ (à deux entités) 1/3

Gestion des espaces verts urbains communaux

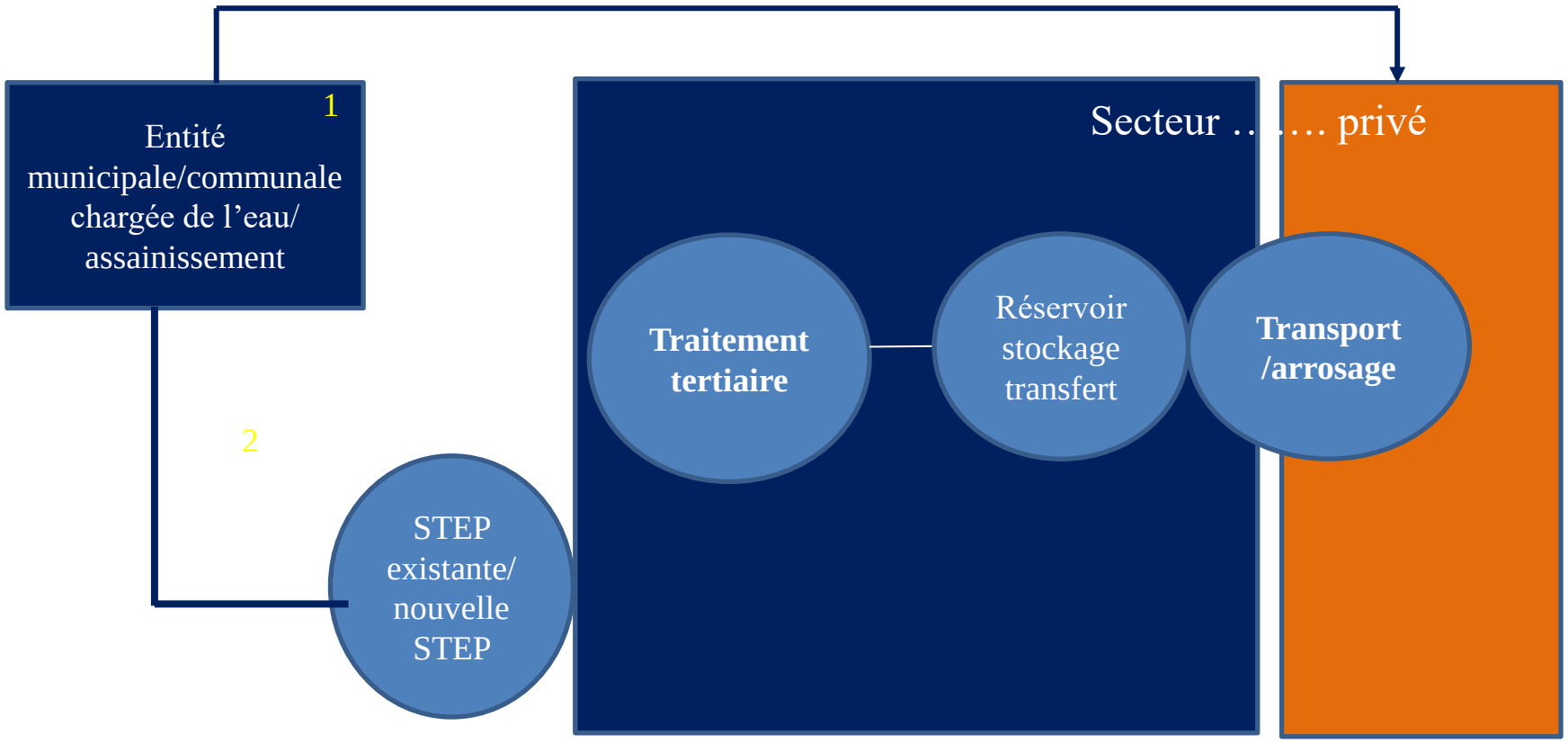

MODÈLE DE RACHAT (GARANTI) D'UTILITÉ (à deux entités) 2/3

Rôles et responsabilités des partie contractantes

- L'entité public fournit des terrains soit dans la STEP existante ou à l'extérieur pour l'installation de modules de TC et ouvrages connexes
- Elle fournit une **garantie de rachat total** (par la commune ou la municipalité elles-mêmes) pour les EUT produites par le promoteur
- Le privé investit dans la construction de traitement et l'infrastructure d'adduction des EUT au réservoir de stockage et l'acheminement des EUT (par un moyen adapté) aux sites de réutilisation .
- Le contrat fonctionne sur une durée déterminée, après laquelle le promoteur transfère les actifs à l'entité public ou à son concessionnaire (Modèle BOT)
- Si le projet implique la mise en place d'une nouvelle STEP, la construction sera financée par l'entité public, soit directement soit par le biais de paiements de rente au promoteur privé

MODÈLE DE RACHAT (GARANTI) D'UTILITÉ (à deux entités) 3/3

Rôles et responsabilités des partie contractantes

- L'exploitation et la maintenance du réseau, de l'adduction sont financés par l'entité public et mises en œuvre par le promoteur privé
- Payement: l'entité public paiera des frais de rente préétablis au promoteur privé qui couvrira le coût d'exploitation et d'entretien de la STEP et des conduites de transport, et contribuera au recouvrement des coûts en capital des conduites de transport. L'entité public payera aussi les frais volumétriques au promoteur privé.
- Deux principaux avantages de ce modèle PPP : i) réduit les risques de revenus du promoteur privé car il n'est pas nécessaire d'identifier les acheteurs potentiels des EUT, et ii) l'entité public est le bénéficiaire final.
- Les défis de ce modèle seront : i) la mobilisation de fonds publics par l'entité public (commue, région, municipalité) pour le développement des STEP et des ouvrages connexes, et ii) la situation financière de cette entité et sa capacité à payer influenceront la volonté du secteur privé de participer au projet. Des garanties de paiement peuvent rendre le projet attrayant pour le secteur privé.

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉUSSITE DES PPP (1/2)

- Un cadre réglementaire approprié pour garantir les normes de qualité des EUT et la confiance des usagers dans ces normes
- Un cadre tarifaire attrayant pour les usagers
- La capacité de démontrer que les parties du secteur privé agissent dans l'intérêt du client
- Nécessité de déployer de grands efforts pour attirer les investissements du secteur privé ;
- Une évaluation appropriée des risques
- Tarif de l'eau : Pour que les projets de réutilisation soient viables, l'eau traitée devrait être compétitive par rapport aux autres ressources en eau
- Qualité des eaux usées traitées : La qualité requise pour les différents usages varie considérablement
- Traitement – Élimination – Valorisation des boues : Des subventions en capital peuvent être nécessaires pour soutenir des projets de réutilisation lorsque le coût de l'élimination des boues est très élevé.

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉUSSITE DES PPP (1/2)

- Les modèles de PPP tels que ceux présentés devront être affinés et adaptés aux conditions locales
- La raison d'être d'un PPP par rapport aux arrangements traditionnels constatés doit être claire et convaincante
- La nécessité d'une analyse de rentabilisation viable pour la partie privée
- Le suivi de la performance est essentiel dans les contrats PPP à long terme car il permet de s'assurer que les avantages du contrat sont partagés équitablement entre les parties concernées .

ACTIONS & MESURES INSTITUTIONNELLES, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERES

PRINCIPAUX LEVIERS POUR L' ACHÈVEMENT DES OBJECTIFS DU PNREU ET DETERMINANTS DE SA DURABLITE

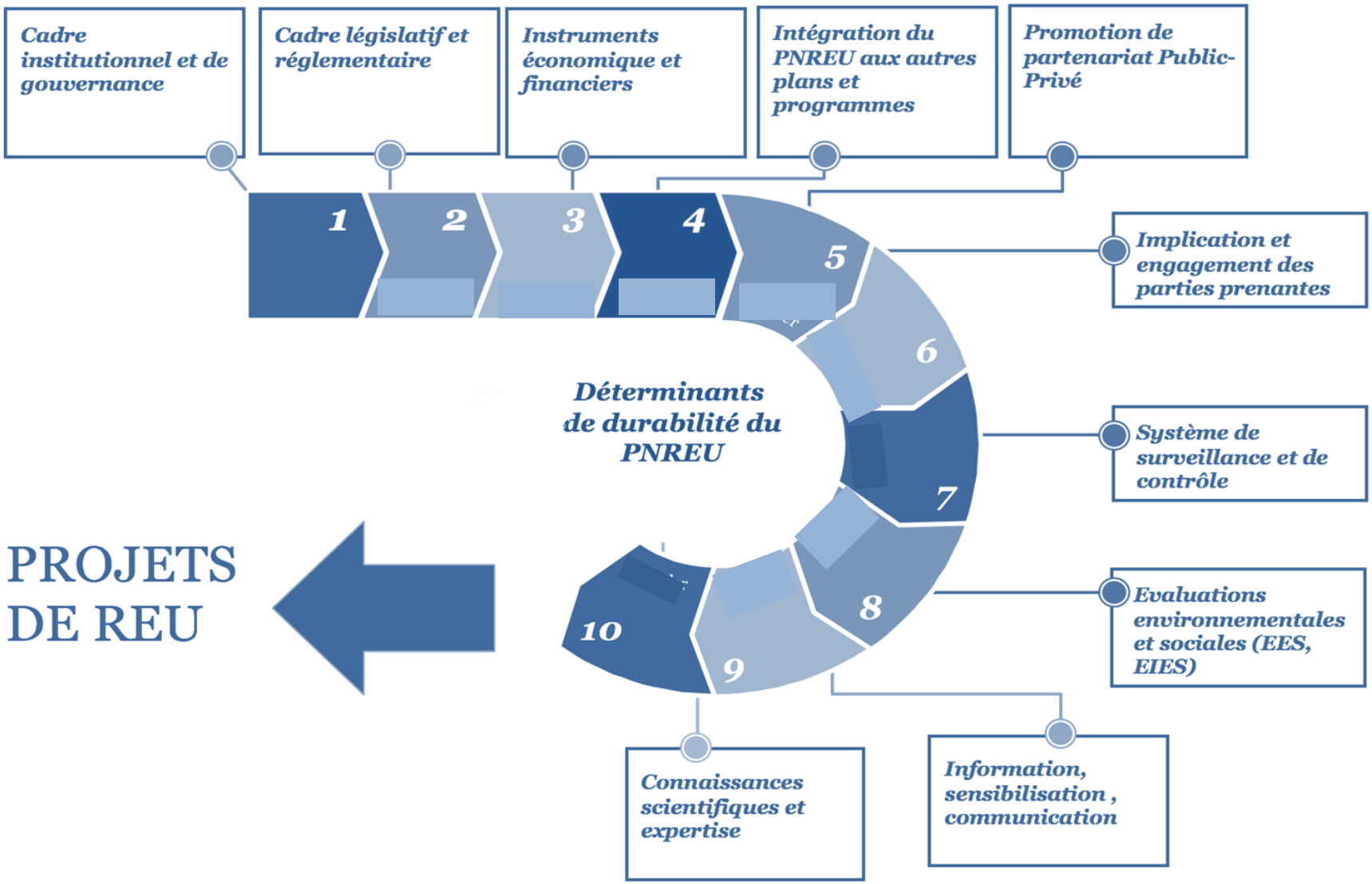

MESURES INSTITUTIONNELLES

Action 1:

- Mise en place des cadres de gouvernance de la réutilisation afin d'assurer la viabilité à long terme PNREU et des projets de réutilisation

Mesures:

- Mesure 11. Institutionnaliser et responsabiliser une entité pour chaque domaine d'usage (usage à des fins agricoles, usage pour l'arrosage des espacés verts et des parcours de golfs, usage industriel et recharge des nappes)
- Mesure 1.2. Institutionnaliser le Comité national de réutilisation et de valorisation des sous-produits de l'assainissement (CN-REVAL)
- Mesure 1.3. Mettre en place des comités techniques pour la supervision des projets de réutilisation qui travailleront sous les auspices des autorités régionales et locales
- Mesure 1.4. Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs concernés et d'information et de sensibilisation des usagers potentiels

DISPOSTIF ORGANISATIONNEL, INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA REU (DOIG-REU)

Entité de promotion de la REU au sein du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau
Pilotage

Sous-entité: Département de l'Agriculture /DIAEA et structures déconcentrées

Domaine 1: Usage agricole

Sous-entité: Municiaplités / Communes (ou gestionnaires délégués

Domaine 2: Arrosage des Espaces verts et golfs

Sous-entité: Département de l'Industrie

Domaine 3. Usage industriel

Sous-entité: DRPE/ Planification des RE et ABHs

Domaine 4. Recharge des nappes

Responsablités

Aménagement des périmètres
de réutilisation
Ouvarges de stockage
et d'adduction
Organisation des usagers
Encadrement (ONCA)
Contrôle de la qualité des produits agricoles (ONSSA)

Traitement tertiaire
Adduction aux sites de réutlisation
Etablissement de PPP (voir modèles proposés)
Etablissement de conventions pour l'arrisage des ceintures verts (HCEFLCD)

Etablissement de PPP (voir modèles
proposés) entre les municiplaités/communes
ou leurs gestionnaires et les usagers
Etablissement de conventions pour l'arrisage des ceintures verts (HCEFLCD)

Traitement tertiaire (SEE/ABH)

Suivi de la qualité des EUT par les gestionnaires des STEP / conformité aux normes de chaque usage (moyennant une rémunération)

MESURES REGLEMENATAIRES (1/2)

Action 1:

- **Renforcement du cadre légal et réglementaire en matière de réutilisation des eaux usées**

Mesures:

- Mesure 2.1. Accélérer la publication de l'Arrêté définissant les normes de qualité des eaux d'irrigation des cultures et des espaces verts (Cet Arrêté abrogera celui de 2002).
- Mesure 2.2. Publier des textes (Arrêtés ou décrets) définissant les normes de réutilisation des eaux usées à **des fins industrielles et pour la recharge de la nappe**
- Mesure 2.3. Publier un texte relatif à l'injection des EUT, en cas de réutilisation indirecte, dans les eaux de surface destinées à l'irrigation (Oueds, grands canaux, retenues de barrages, …)

MESURES REGLEMENATAIRES (2/2)

Action 1:

- **Renforcement du cadre légal et réglementaire en matière de réutilisation des eaux usées**

Mesures (suite):

- Mesure 2.4. Actualiser le Décret relatif à l'utilisation des eaux usées n° 2-97-875 du 6 Chaoual 1418 (4 février 1998)
- Mesuré 2.5. Publier le texte d'application relatif à la définition des normes de rejets industriels dans les réseaux d'assainissement (Conformément à la loi sur l'eau 36-15 – Article 109
- Mesure 2.6. Intégrer de manière systématique dans les conventions e partenariat, les clauses de la loi 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé
- Mesure 2.7. Publier une circulaire sur l'interdiction d'utilisation des eaux conventionnelles dans les zones à déficit climatique et, lorsque les eaux usées traitées peuvent être mobilisées pour répondre à la demande

MESURES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Action 1.

- **Mise en place d'une politique de soutien au développement de la réutilisation des eaux usées**

Mesures:

- Mesure 1.1. Etablir un Plan « programmatique) de financement de la REU
- Mesure 1.2. Promouvoir et accompagner les PPPs - REU
- Mesure 1.3. Mettre en place un Fonds de développement de la Réutilisation des eaux usées traitées en irrigation (FD-REUTI)
- Mesure 1.4. Mettre en place des mécanismes d'incitation à la réutilisation des EUT adaptés à chaque type d'usage

ACTIONS TRANSVERSALES ET D'ACCOMPAGNEMENT

- ***Action 1.*** Élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation (sensibilisation, consultation, information) des parties prenantes
- ***Action 2.*** Mise en place d'un système de suivi des indicateurs de performance des projets de réutilisation
- ***Action 3.*** Renforcer la recherche – innovation en matière de réutilisation des EUT
- ***Action 4.*** Élaborer un document de référence sur les bonnes pratiques en matière de réutilisation de des eaux usées et des guides de réutilisation es EUT à des fins différentes
- ***Action 5.*** Conduire une étude d'évaluation environnementale et sociale (EES) de la version finalisée du PNREU et prévoir des études d'impact environnemental et sociale (EIES) pour les projets de réutilisation
- ***Action 6.*** Intégrer le volet « Elimination, traitement, valorisation des boues » dans le dispositif de mutualisation (la filière EU et la filière boues sont indissociables !!!!)
- ***Action 7:*** Elaborer des guides techniques et de sensibilisation

Mécanisme de Soutien SWIM - Horizon 2020

Œuvrons pour une Méditerranée durable, Prenons soin de notre avenir.

Merci pour votre attention.

Ce projet est financé par l'Union européenne

Royaume Du Maroc
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre
de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
Chargé de l'Eau

المملكة المغربية
كتابة الدولة لدى وزير
التجهيز والنقل واللوجستيك والماء
المكلفة بالماء